COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

DECISION DU PRESIDENT N° 143/2026

OBJET : CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION DU SPECTACLE DE TOM FRAGER - CONCERT LES AMPLIFIES DU 12 DECEMBRE 2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026.2.34.56 du 16 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU l'accord de la ville de Le Mée-sur-Seine pour l'utilisation de l'équipement Le Chaudron pour l'organisation de manifestation pour les années 2026 à 2032 ;

CONSIDERANT l'offre du contrat de cession concernant la prestation de « TOM FRAGER » le samedi 12 décembre 2026 au Chaudron – 361, avenue du Vercors – 77350 Le Mée-sur-Seine, dans le cadre du concert Les Amplifiés organisé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

DÉCIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, avec VERYSHOW PRODUCTIONS, un contrat de cession de représentation pour la prestation de « TOM FRAGER » le samedi 12 décembre 2026 (projet ci-annexé), ainsi que, tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 03/11/2026

Accusé de réception

077-247700057-20261103-65748-CC-1-1

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2026

Publication ou notification : 3 novembre 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.